## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## **AVIS N° 2018/03**

adopté à l'unanimité des membres présents en séance plénière

le 1<sup>er</sup> février 2018

<u>Objet</u>: avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Université François Rabelais de Tours pour des captures/relâchers de Grande mulette dans le cadre de la mise en œuvre d'un élevage *ex situ* de l'espèce

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN);
- Vu la demande de dérogation présentée par l'université François Rabelais de Tours (UMR CITERES) en date du 9 janvier 2018 ;
- Considérant la qualification du demandeur et l'objectif final de renforcement des populations de l'espèce, en danger critique d'extinction au niveau mondial ;
- Considérant néanmoins la fragilité de la population de Grande mulette sur les rivières Vienne et Creuse ;
- Considérant que l'impact d'un prélèvement de 20 spécimens par an sur la population concernée et le rapport bénéfice-risque pour l'espèce reste à évaluer précisément ;

## Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de :

- commencer l'opération par un prélèvement de 20 individus sur la seule année 2018 ;
- répartir les prélèvements sur un nombre plus élevé de stations ;
- produire un suivi de l'état des individus prélevés puis remis dans le milieu naturel, qui conditionnera la poursuite d'un tel niveau de prélèvement les années suivantes.

Le CSRPN invite également l'Université de Tours à lui présenter l'ensemble de son programme de conservation de la Grande mulette lors de sa réunion du 12 avril 2018, sous réserve de disponibilité.

Le Président du CSRPN,

**Philippe MAUBERT**